

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D94-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Avances sur subventions 2017

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 25% de la subvention votée en 2016 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2016	Montant maximum de l'avance (25% de la subvention 2016)
MJC	204 000 €	51 000 €
AREP	156 000 €	39 000 €
Mission Locale	24 369 €	6 092 €
Association de gestion CentreNeuVille	96 000 €	23 585 €
Harmonie	76 000 €	19 000 €
CSN	23 000 €	5 750 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 429 €	11 357 €
Crèche les Petits Gones	124 000 €	31 000 €
CCAS	168 500 €	42 125 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
- CONSIDERANT les besoins en trésorerie de certaines associations et du Centre Communal d'Action Sociale,

- **AUTORISE les avances sur subventions selon le détail suivant :**

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	51 000 €
AREP	39 000 €
Mission Locale	6 092 €
Association de gestion CentreNeuville	23 585 €
Harmonie	19 000 €
CSN	5 750 €
AIAD	11 357 €
Crèche les Petits Gones	31 000 €
CCAS	42 125 €

- **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2017, article 6574, pour les associations dans la limite de 191 748 € ; article 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de 42 125 €.**
- **PRECISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016
- Publication ou affichage le 29/11/2016
Valérie GLATARD, Maire.

